



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 024

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 15 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Jean-Charles JACOULOT

Présents : 14 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT

Absents : 4 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD, Damien SCHELL

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

Délibération n°2023 – 024 :

Objet : vote des taux des impositions directes locale pour l'année 2023

Le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que les taux des impositions directes locales de la commune de Damprichard étaient en 2022 de 26.61 % sur le foncier bâti et 25.25 % sur le foncier non bâti. Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cependant, il ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme en 2022, la hausse des bases prévisionnelles entraîne en 2023 une augmentation des ressources fiscales attendues comme suit :

	2022			2023			
	Taux	Bases effectives	Montant	Taux	Bases prévisionnelles	Montant	
Foncier Bâti	26.61%	1 981 575	527 297 €	26.61%	2 083 000	554 286 €	
Foncier non bâti	25.25%	142 201	35 906 €	25.25%	152 500	38 506 €	
T. habitation				14.91%	96 825	14 437 €	
RESSOURCES 2022 =			576 683 €	RESSOURCES 2023 =			607 229 €

Monsieur le Maire propose donc, cette année encore, de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de fixer pour **2023** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** - taux inchangé de **26.61%** devant produire la somme de : 554 286 €
- Taxe sur le foncier **non bâti** - taux inchangé de **25.25 %** devant produire la somme de : 38 506 €
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) - taux inchangé de **14.91 %** devant produire la somme de : 14 437 €
Soit un total prévisionnel des ressources fiscales de : 607 229 €

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 ainsi complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 025-212501936-20230323-2023_024-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 981 575	26,61	92,63	2 083 000	554 286	26,61	554 286
Taxe foncière non bâties (TFNB)	142 201	25,25	118,45	152 500	38 506	25,25	38 506
Taxe d'habitation (TH)	90 406	14,91	54,97	96 825	14 437	14,91	14 437
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total		607 229		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 607 229	9	<input type="checkbox"/> Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 607 229		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			50 018	0	-4 337		45 681

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	607 229	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	45 681	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	652 910
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A BESANCON

Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
THIERRY GALVAIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 23/03/2023
 Pour la Commune,
 Le Maire, **Anthony MERIQUE**

